
DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

-----**CIRCULAIRE N° 331 DU 27 NOVEMBRE 1979**

CLT. A : 61 - N-30

OBJET : Tarif d'usage

Le Tarif d'usage mis à la disposition des agents doit être complété comme suit :

1°) Page G/99 - Colonne "Observations" ajouter "DD suspendu"

aux positions et indices de concordance suivants

	30-01-20	2
	30-01-90	3
30-02-11		7
	30-02-12	8
	30-02-19	9
	30-02-92	11
	30-03-11	16

2°) Page G/391 - Colonne "Droit unique de sortie" aux positions

"12-01-40 - coprah" et "12-01-45 - noix et

Amandes de palmistes" : remplacer à 0 % par 5 %.

3°) Page G/397 - Colonne "Unité complémentaire" du N° 44-04-01

au n° 44-04-46 : remplacer M3 par DC M3

4°) Page G/398 - Colonne "Unité complémentaire" toute la page
remplacer M3 par DC M3

5°) Insérer à la fin du tarif de sortie la page G/39 - G/400

6°) Page G/399 - Colonne "D .U .S .", N°s de nomenclature : 71-07 01,
71-07-09, 71-07-10, 71-11-10, au lieu de Ex (1)

mettre 0 (1)

7°) Page G/400 - Colonne "D .U.S ." N° de Nomenclature 72-01-10,
au lieu de Ex (1) mettre 0 (1)

ABIDJAN, le 27 novembre 1979

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

M.K. ANGOUA